

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL324

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article L. 123-2 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « font » est remplacé par le mot : « fait » ;

2° Au dernier alinéa, la première occurrence du mot : « de » est remplacée par les mots : « prévues à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.